

# **COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

## **PROCES-VERBAL N°7 DU 13 NOVEMBRE 2013**

*SAISON 2013/2014*

### **Réunion Télématique:**

Président de la CCS : Rodolphe ADAM

Membres de la CCS : Frédéric PASTORELLO, Jacques TARRACOR, Yves MOLINARIO, Frederick FRANCILETTE, Olivier SERRE, Dominique REY

### **Assistent :**

Représentant DTN : Philippe CHEVALET

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN

# ELITE FEMININES

## CANDIDATS A L'ACCESSION

### ALBI VOLLEY-BALL – USSPA :

Manquement :

1. 2 JIFL sur la liste.
2. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
3. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de modification des JIFL et de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 6 mutées sur le terrain et 8 sur la liste

### AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB :

Manquement :

1. 1 JIFL sur la liste.
2. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
3. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de modification des JIFL et de présentation des documents à fournir
- ☞ Possibilité de 6 mutées sur le terrain et 8 sur la liste

### STELLA EDU SP CALAIS :

Manquement :

1. 4 contrats de joueuses doivent être requalifiés à temps complet.
2. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
3. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).
4. Le contrat de l'entraîneur doit être fourni

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de requalification des contrats des joueuses, de présentation du contrat de l'entraîneur et des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 6 mutées sur le terrain et 8 sur la liste

### **VBC CHAMALIEROIS :**

Manquement :

1. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
2. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).
3. Le contrat de l'entraîneur doit être conforme au RGEN (minimum ½ temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de modification de la durée du contrat de l'entraîneur et de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 5 mutées sur le terrain et 7 sur la liste

### **MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS :**

Manquement :

1. 4 JIFL sur la liste.
2. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
3. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de modification des JIFL et de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 5 mutées sur le terrain et 7 sur la liste

### **CEP POITIERS/ST BENOIT V.B :**

Manquement :

1. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
2. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 5 mutées sur le terrain et 7 sur la liste

### **AS SP ST RAPHAEL :**

Manquement :

1. 6 JIFL sur la liste.
2. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
3. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de modification des JIFL et de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 6 mutées sur le terrain et 8 sur la liste.

### **VANDOEUVRE NANCY VOLLEY-BALL :**

Manquement :

1. 1 JIFL sur la liste.
2. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
3. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de modification de la JIFL et de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 5 mutées sur le terrain et 7 sur la liste.

### **VANNES VOLLEY-BALL:**

Manquement :

1. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
2. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 5 mutées sur le terrain et 7 sur la liste.

# NON CANDIDATS A L'ACCESSION

## COM ARGENTEUIL:

Manquement :

1. 2 JIFL sur la liste.

En conclusion :

☞ Liste validée sous réserve de modification des JIFL.

## C S M CLAMART :

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

## VOLLEY CLUB HARNES :

Manquement :

1. 2 JIFL sur la liste.

En conclusion :

☞ Liste validée sous réserve de modification des JIFL.

## A.S. DE L'UNION :

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**LAON VOLLEY BALL:**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**LEVALLOIS SPORTING CLUB :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**VOLLEY CLUB MARCQ BAROEUL:**

1. 1 Mutée en excédent sur la liste.

En conclusion :

☞ Liste non validée : 1 mutée doit être supprimée de la liste parmi celles qui n'ont pas joué. Elle serait dans le cas contraire considérée comme non qualifiée sur l'ensemble de la saison

**AS.SP. V.B MAUGUIO :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**ASPTT MULHOUSE :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**NIMES VOLLEY-BALL :**

Manquement :

1. 1 JIFL sur la liste.

En conclusion :

☞ Liste validée sous réserve de modification des JIFL.

**VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**ENTENTE ST-CHAMOND VOLLEY :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**SENS OLYMPIQUE CLUB V-B NIMES VOLLEY-BALL :**

Manquement :

1. 6 JIFL sur la liste.

En conclusion :

☞ Liste validée sous réserve de modification des JIFL.

**VOLLEY-BALL TULLE NAVES :**

Manquement :

1. 9 JIFL sur la liste.

En conclusion :

☞ Liste validée sous réserve de modification des JIFL.

## ELITE MASCULINE

### CANDIDATS A L'ACCESSION

**STADE POITEVIN VOLLEY BEACH :**

Manquement :

1. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
2. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 6 mutées sur le terrain et 8 sur la liste.



### **F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL :**

Manquement :

1. Convention ou Contrat de travail du médecin/kiné avec le club.
2. Contrat de travail du salarié administratif (minimum 1/3 temps).

En conclusion :

- ☞ Equipe éligible à la montée sous réserve de présentation des documents à fournir.
- ☞ Possibilité de 7 mutées sur le terrain et 9 sur la liste.

## **NON CANDIDATS A L'ACCESSION**

### **AMICALE LAIQUE DE CAUDRY :**

Aucun manquement

En conclusion :

- ☞ Liste validée.

### **AMIENS METROPOLE VB :**

Manquement :

1. 7 JIFL sur la liste.

En conclusion :

- ☞ Liste validée sous réserve de modification des JIFL.

**CA BRIVE / CORREZE VOLLEY :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**CONFLANS – ANDRESY – JOUY VB :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**ENTENTE VOL. BEAUCOURT / SOCHAUX :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**GRENOBLE VUC :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**MUC VB CFC :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**PUC VB CFC :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**AMIENS METROPOLE VB :**

Manquement:

1. 6 JIFL sur la liste.

En conclusion :

☞ Liste validée sous réserve de modification des JIFL.

**SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**STRASBOURG VB :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

**VC MICHELET HALLUIN :**

Manquement:

1. 2 JIFL sur la liste.

En conclusion :

☞ Liste validée sous réserve de modification des JIFL.

### **VENDEE VBC HERBRETAIS :**

Aucun manquement

En conclusion :

☞ Liste validée.

### **Rappel RGEN :**

La liste doit comporter :

Un maximum de 24 joueurs (joueuses).

Un minimum de 12 joueurs (joueuses) - J I F L - .

Un maximum de 6 joueurs (joueuses) mutés (en cas de blessure, un muté pourra être remplacé par un muté). Ce nombre pourra évoluer selon le nombre de joueurs (joueuses) avec nouveau contrat de travail.

Un maximum de 10 joueurs (joueuses) étrangers (en cas de blessure, un étranger pourra être remplacé par un étranger).

Le club qui satisfait à l'ensemble des critères d'accèsion pourra bénéficier d'une mutation supplémentaire pour chaque nouveau contrat ETP ou pluriactif avec le club, des athlètes figurant sur la liste (sont exclus de ce principe, les licenciés déjà sous contrat avec le même club la saison précédente ou modifications de contrat). Cette mesure dérogatoire ne peut entrer en vigueur qu'à partir du 5ème contrat professionnel.

Le nombre de joueurs mutés autorisé sur la feuille de match est de quatre (4) pour la saison 2013/2014\*, il sera porté à trois (3) pour les saisons suivantes. Il peut être étendu à partir du 5ème nouveau contrat professionnel de joueur de volley-ball à temps plein ou pluriactif conforme à la CCNS et dans le respect de la réglementation du collectif du club. Les licenciés déjà sous contrat avec le même club la saison précédente ou les modifications de contrat sont exclus de ce principe de nouveau contrat.

\* Sauf pour les équipes ayant des joueurs ou joueuses qui intègrent le CNVB ou l'IFVB (2013/2014), il est autorisé une licence mutation supplémentaire.

Dans le cadre des réserves, les clubs ont **jusqu'au 6 décembre 2013** pour fournir les pièces nécessaires à leur éligibilité. Selon les pièces adressées, l'éligibilité sera refusée, accordée dès la première journée ou à compter de la réception des pièces. En attendant, les résultats de ces rencontres sont suspendus. En cas de rejet de l'éligibilité ou d'éligibilité à compter des dates de réception, les équipes ne disposeront, pour les premières journées, que de 4 mutés